

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2127

19 juillet 2016

SOMMAIRE

Cosylux S.A.	102051	Pimiento Holding S.A., SPF	102054
Credit Expert s.à r.l.	102050	Pioneer Holding S.A.	102054
Dédé s.à r.l.	102050	Pixart S.à r.l.	102054
Den Atelier S.à r.l.	102050	PK Management S.A.	102058
Depolux S.A.	102050	Proditech S.A.	102058
Digital Finance S.A.	102050	Quality Insurance Services Luxembourg S.à r.l.	102059
DL Capital Management S.à r.l.	102071	Rail Reassurances	102056
Dog Meeting S.à r.l.	102051	Rail Reassurances	102058
D'Orion s.à r.l.	102050	RBC Capital Markets Arbitrage S.A.	102057
ELLteren	102096	Regis Investment S.A.	102056
Estimo	102052	Resmaco S.à r.l.	102056
Eurofins Technology and Supplies Lux Hold- ing	102092	Rhine Acquisitions S.à r.l.	102055
EventClearing S.A.	102087	Rhine General Partner S.à r.l.	102055
Financière Chiron S.A.	102051	Rhine (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	102055
Fleurs Karblum	102051	Richelieu Bond	102055
Gedial S.A.	102051	Richelieu Bond	102054
Global Fashion S. à r.l.	102051	Richelieu Equity	102058
Halley Sicav	102053	ROBUST, Rules Orchestrator for Your Busi- ness Trunk Sàrl	102056
Hannover Holdings S.A.	102052	Royal Buildings S.A.	102057
Hedra S.A.	102053	Rubis Investments S.A.	102057
Herrenhausen Investment S.A.	102052	RXP Service S.A.	102057
Highinvest S.A.	102053	S.C. Profil S.à r.l.	102056
Hourggen	102052	Smart Kitchen Holdco S.à r.l.	102080
Pilot SA (Pédagogie, Instructions, Langues, Organisation et Training)	102053	Toolhouse-Benelux sàrl	102055

Dédé s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 81, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 45.784.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016108483/9.
(160081157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

D'Orion s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4810 Rodange, 193, rue du Clopp.
R.C.S. Luxembourg B 165.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016108484/9.
(160080555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Den Atelier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 54, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 50.440.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016108494/9.
(160080899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Depolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 2, Op Tomm.
R.C.S. Luxembourg B 107.594.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016108495/9.
(160080661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Digital Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 23.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016108497/9.
(160080778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Credit Expert s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 143.055.

Les comptes annuels du 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016108481/9.
(160081321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Cosylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 8, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 88.155.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2833 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016108479/9.

(160081391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Financière Chiron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.437.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016108577/9.

(160081126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Fleurs Karblum, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3744 Rumelange, 8, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 56.139.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016108580/9.

(160080884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Gedial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 87.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016108602/9.

(160081116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Global Fashion S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 170.623.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016108591/9.

(160081155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Dog Meeting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3341 Huncherange, 34A, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 183.360.

Les comptes annuels du 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016108502/9.

(160081318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Estimo, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 84.932.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 9 mai 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des administrateurs de catégorie B est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2016.

Référence de publication: 2016108553/18.

(160081160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Hourggen, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 122.761.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société en date du 21 avril 2016

Il a été décidé ce qui suit:

- Le Conseil d'administration prend acte de la démission de M. Jean Bodoni né le 12 juillet 1949 à Bruxelles, Belgique, de son mandat d'Administrateur en date du 21 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016108636/13.

(160081347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Herrenhausen Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 184.251.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2016.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2016108633/11.

(160081047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Hannover Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 123.239.

—
Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016108640/12.

(160080761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Hedra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1A, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 169.993.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 28 avril 2016

Le siège social de la société est transféré du 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg au 1A, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2016.

Référence de publication: 2016108632/12.

(160081201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Highinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 90.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016108634/11.

(160080758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Halley Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 168.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Pour HALLEY SICAV

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2016108639/13.

(160081175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Pilot SA (Pédagogie, Instructions, Langues, Organisation et Training), Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Z.A. Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 109.537.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social: 24 Z.A. Op Zaemer
L-4959 Bascharage, le 13 mai 2016 à 15h00*

Délibérations

Après analyse et délibération:

1. L'Assemblée prend acte et accepte, à l'unanimité, la révocation de Mme Aline Vanderhaegen de son mandat de commissaire aux comptes.

2. L'Assemblée prend acte et accepte, à l'unanimité, la nomination de RIS Cie S.A., RCS Luxembourg B138374, 217 route d'Esch L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes. La durée de ce mandat est fixée à 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2016109643/18.

(160081966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Pimiento Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 84.783.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 2 mai 2016

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Jean GARESSUS, demeurant 14, rue de l'Ancien Port, CH-1201 GENEVE, de leurs postes d'administrateurs. Il ne sera pas pourvu à leur remplacement. Maître Alexandre DAVIDOFF demeurant 8, Chemin de Surville, CH-1213 PETIT-LANCY est donc administrateur unique de la société pour une période venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2016109644/16.

(160082311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Pioneer Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 158.360.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

Référence de publication: 2016109645/12.

(160081527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Pixart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 99, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 197.186.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016109646/10.

(160081931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Richelieu Bond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 149.250.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 13 mai 2016

Messieurs Rafik FISCHER et Philippe AUQUIER, résidant tous deux professionnellement au 43 boulevard Royal, L-2955 Luxembourg et Monsieur Aurélien BARON, résidant professionnellement au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg sont réélus comme administrateurs pour un nouveau mandat se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2017.

DELOITTE AUDIT, est réélu comme réviseur d'entreprises pour un nouveau mandat se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2017.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour RICHELIEU BOND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2016109664/16.

(160082126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Rhine (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 60.000,00.**

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 182.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016109660/10.

(160081724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Rhine Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 55.000,00.**

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 182.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016109661/10.

(160081723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Rhine General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 185.063.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016109662/10.

(160081722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Toolhouse-Benelux sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.660.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110550/9.

(160082487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Richelieu Bond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 149.250.

Le bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICHELIEU BOND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2016109663/11.

(160082125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Regis Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 171.947.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2016109671/12.

(160081534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Resmaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 51, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 192.309.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016109672/10.

(160081790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

ROBUST, Rules Orchestrator for Your Business Trunk Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 161.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2016109674/12.

(160081738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Rail Reassurances, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 53.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2016109667/10.

(160081597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

S.C. Profil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 17B, rue de la Fail.
R.C.S. Luxembourg B 187.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Comptabilité STC Sàrl

Référence de publication: 2016109680/10.

(160082173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Royal Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 97.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016109676/10.

(160081862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Rubis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 159.429.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 13.05.2016, 16:00 Uhr Abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Sitz der Gesellschaft ist 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
- 2) LCG INTERNATIONAL A.G., R.C.S. Luxembourg B86354, 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg wird zum Rechnungskommissar ernannt.
- 3) Das Mandat des Rechnungskommissars enden am Tag der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2021 stattfindet.

Luxemburg, den 13.05.2016.

Die Versammlung

Référence de publication: 2016109677/17.

(160081972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

RXP Service S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 103.901.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 12 mai 2016, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme RXP SERVICE S.A., ayant eu son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dénoncé en date du 3 janvier 2011.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge, et liquidateur Maître Aurélie Sunnen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il a ordonné aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 2 juin 2016 au greffe de la sixième chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Maître Aurélie Sunnen

Le liquidateur

Référence de publication: 2016109679/18.

(160080841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

RBC Capital Markets Arbitrage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 84.699.

Les comptes annuels au 31 Octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109670/9.

(160081828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Rail Reassurances, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 53.665.

—
Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale du 15 avril 2016

- L'Assemblée reconduit les mandats des administrateurs suivants:

* la société Risk & Reinsurance Solutions SA en abrégé 2RS, représentée par Mr Yannick Zigmann, Monsieur Gilbert Schock, Monsieur Marc Wengler, Monsieur Marc Hoffmann, Monsieur Henri Werdel, Monsieur Fraenz Benoy

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2020.

- L'Assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration, de coopter aux fonctions d'administrateurs Monsieur Nicolas Gavage et Monsieur Yves Baden tous deux demeurant professionnellement au 9 Place de La Gare, L-1616 Luxembourg. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2020.

- L'Assemblée reconduit le mandat de Deloitte comme Réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2016109668/19.

(160082008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Richelieu Equity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 149.251.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 13 mai 2016

Messieurs Rafik FISCHER et Philippe AUQUIER, résidant tous deux professionnellement au 43 boulevard Royal, L-2955 Luxembourg et Mr Aurélien BARON, résidant professionnellement au 11 rue Aldringen, L-2960 Luxembourg sont réélus comme administrateurs pour un nouveau mandat se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2017.

DELOITTE AUDIT, est réélu comme réviseur d'entreprises pour un nouveau mandat se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2017.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour RICHELIEU EQUITY

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2016109665/16.

(160082127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Proditech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 101.936.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109649/9.

(160081947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

PK Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 166.299.

—
Monsieur Pierre KERRENS, administrateur et administrateur-délégué de la Société, demeure actuellement 3, Place de l'Indépendance à L-8252 Mamer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109647/10.

(160082045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Quality Insurance Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 198.876.

In the year two thousand and sixteen, on the third day of May.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LA FINANCIERE BCVS, a simplified joint-stock company incorporated and governed by the laws of France, having its registered office address at 29 rue de Lisbonne, 75008 Paris, France, registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 793 956 871 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Matthias SCHMIDT, with professional address at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the company appearing and the officiating notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the officiating notary to state the following:

The appearing party is the sole shareholder of Quality Insurance Services Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 198876 (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Me Henri BECK, notary residing in Echternach, on 23 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2513 on 16 September 2015.

Decisions have to be taken in relation to the following agenda:

1) Increase of the share capital of the Company by fifty thousand Euro (EUR 50,000) in order to bring the share capital from its current amount of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) represented by one hundred fifty thousand (150,000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, up to two hundred thousand Euro (EUR 200,000) by way of issuance of fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each and having the same rights and obligations as the existing shares;

2) Subscription and payment of the shares to be issued;

3) Full restatement of the Company's articles of association;

4) Amendment of the mandates of the members of the board of managers of the Company in order to allocate specific signatory powers to the members of the board of managers of the Company and to limit the duration of their mandate;

5) Any other business.

The appearing company, represented as stated hereabove, has requested the officiating notary to state the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase of the share capital of the Company by an amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000) in order to bring the share capital from its current amount of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) represented by one hundred fifty thousand (150,000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, up to two hundred thousand Euro (EUR 200,000) by way of issuance of fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, ASPECTA Assurance International Luxembourg S.A., a public limited company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 73935, here represented by Mr. Matthias SCHMIDT, with professional address at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal, declared to subscribe to the fifty thousand (50,000) newly issued shares and to fully pay them up by a contribution in cash of an amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000).

Evidence of the payment of the amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000) has been certified to the officiating notary by a bank certificate.

Moreover it was certified to the officiating notary that any regulatory approvals for the Contribution were obtained.

A copy of the documents mentioned above, after having been signed "*ne varietur*" by the proxy holder of the appearing parties and the officiating notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Thereupon, the Sole Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to issue and allot fifty thousand (50,000) shares to ASPECTA Assurance International Luxembourg S.A., prenamed.

The Sole Shareholder and ASPECTA Assurance International Luxembourg S.A. are hereinafter together referred to as the “Shareholders”.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Shareholders resolved to fully restate the Company's articles of association, in English and in French, the English version being prevailing, which shall henceforth be worded as follows:

“Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the “Company”), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), by the present articles of association (hereafter the “Articles”) as well as a shareholders' agreement (hereafter the “Shareholders' Agreement”) entered into by LA FINANCIERE BCVS, a simplified joint-stock company incorporated and governed by the laws of France, having its registered office address at 29 rue de Lisbonne, 75008 Paris, France, registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 793 956 871 (hereafter “BCVS”) and ASPECTA ASSURANCE INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 73.935 (hereafter “Aspecta”).

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the provision of services in the insurance business as foreseen and regulated by laws and regulations of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to the insurance sector and in particular the law of 7 December 2015 in the insurance sector (hereafter the “Insurance Law”) or by any similar law in another country. The Company shall in particular carry out the activity as (i) management company of runoff insurance undertakings (société de gestion d'entreprises captives d'assurance et société de gestion d'entreprises d'assurances en run-off) in accordance with article 264 of the Insurance Law, (ii) management company of insurance portfolios (société de gestion de portefeuilles d'assurance) in accordance with article 268 of the Insurance Law and (iii) insurance broker (société de courtage d'assurance) in accordance with article 283 of the Insurance Law.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of “Quality Insurance Services Luxembourg S.à r.l.”.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at two hundred thousand Euros (EUR 200,000) represented by two hundred thousand (200,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 9. Transfer of Shares. The sales or transfers of the shares of the Company are made in compliance with the Articles, the Shareholders' Agreement, the Law and the Insurance Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Art. 9.1. Pre-emption right. In exception of sales and transfers of shares to entities forming part of the same group of companies as BCVS or as Aspecta made in compliance with the provisions of the Shareholders' Agreement, none of the

shareholders may sell or transfer any of the shares held by it to a third party without previously offering such shares to the other shareholders in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement.

Art. 9.2. Preferential subscription right. The shareholders shall have a preferential subscription right with regard to new shares issued by the Company in proportion to their participation held in the Company. Such preferential subscription right may totally or partially be waived by the relevant shareholder by written notice to the other shareholders. In the latter case, the other shareholders shall subscribe to new shares in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 10. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 11. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by a board of managers composed of one (1) manager having a signatory power A and two (2) managers having a signatory power B. The manager having a signatory power A shall be designated by Aspecta and the two (2) managers having a signatory power B shall be designated by BCVS in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement.

The managers need not be shareholders.

The manager having signatory power A shall apply for an accreditation with the Luxembourg supervisory authority for the insurance sector (Commissariat aux Assurances) in accordance with the provisions of the Insurance Law.

The manager having signatory power A may be removed or replaced, subject to the prior fulfilment of regulatory requirements, at any time, with or without legitimate cause, upon proposal of Aspecta followed by a unanimous resolution of the general meeting of shareholders.

The managers having signatory power B may be removed or replaced at any time, with or without legitimate cause, upon proposal of BCVS followed by an unanimous resolution of the general meeting of shareholders.

The term of the mandate of the managers, their responsibilities and their remuneration shall be fixed in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement or by unanimous decision of the shareholders.

Art. 12. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers. Further, any reserved matter as defined in the Shareholders' Agreement and listed in article 19 of the present Articles shall be of the competence of the general meeting of shareholders.

Towards third parties, the Company shall be bound (i) by the joint signatures of one (1) manager, having a signatory power A together with one manager having a signatory power B, except for the day-to-day management of the Company including costs and/or expenses of less than twenty-five thousand Euro (EUR 25.000), where the sole signature of the manager having signatory power A will be binding for the Company or (ii) by any single signatory from any person to whom such power had been duly granted by the board of managers.

Any resolution in respect of a Reserved Matter as defined in article 19 requires the prior unanimous consent of all shareholders.

If the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 13. Day-to-day Management of the Company. The board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to the manager having signatory power A or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 14. Day-to-day Management of the business lines of the Company. The board of managers shall have the right to delegate the day-to-day management of its business lines, in particular with respect to the performance of the Company's activity as insurance broker, to third parties and vest them with relevant signatory powers.

Art. 15. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held at the registered office of the Company or any other place within the Grand Duchy of Luxembourg at least once every month.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The Board of Managers may validly deliberate if at least one (1) manager, having signatory power A and one (1) manager, having signatory power B are present or represented at the meeting. Decisions of the board of managers shall be taken by unanimous consent of the managers present or duly represented.

In case of a conflict of interest as defined in article 17 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Liability - Indemnification. The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 17. Conflict of Interests. Every member of the board of managers shall be personally responsible for complying with (i) a duty to avoid conflicts of interest (situational conflicts), unless expressly authorised thereto by the general meeting of shareholders, (ii) a duty to disclose any interest in a proposed transaction or arrangement with the Company and (iii) a separate and independent duty to disclose any interest in an existing transaction or arrangement with the Company (transactional conflicts).

Each member of the board of managers shall therefore ensure that she / he keeps these duties under review and informs the board of managers on an ongoing basis of any change in his circumstances and a record of her / his statement shall be included in the minutes of the relevant meeting.

In the event that a member of the board of managers of the Company has any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, she/he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders, who shall decide on the matter by way of a unanimous resolution. The conflicted member of the board of managers shall not take part in these deliberations of the shareholders.

The above shall not apply to current operations carried on under normal circumstances by the board of managers.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 18. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of “force majeure” so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law, the Shareholders' Agreement or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In particular, the reserved matters listed as follows are of the exclusive competence of the general meeting of shareholders (the “Reserved Matters”):

- a) amendment of the articles of association of the Company or any of its subsidiaries including the modification of the capital structure of the Company or any of its subsidiaries;
- b) adoption of the annual budget of the Company, including the budget for investments and disinvestments, and of the underlying financial plan as well as any modification of such budget during the respective financial year;
- c) incorporation or liquidation of any entity (including the creation of trusts, de facto partnerships, holding companies, joint venture or similar agreement) as well as the termination of such arrangements;
- d) any investment in the form of acquisition, subscription, exchange or any other form of transfer in respect of transferable securities or assets (excluding marketable securities or any other form of financial investment) and any disinvestment (including any transfer of assets) having a value of more than EUR 100,000 each and which was not foreseen in the estimated annual budget as approved by the general meeting of shareholders;
- e) granting by the Company or by any of its subsidiaries of any security or guarantee in an amount exceeding EUR 250,000 per transaction;
- f) any amendment or granting of a loan in any form whatsoever in an amount exceeding EUR 250,000 per transaction;
- g) any decision pursuant to which legal or arbitral proceedings in an amount exceeding EUR 1,000,000 are initiated or terminated as well as the entering into any transaction exceeding such amount;
- h) any distribution of dividend (or reserves) contrary to the dividend policy of the Company;
- i) any amendment of the remuneration of the managers of the Company based either on their employment contract or their social mandate;
- j) any dismissal of any employee being (in the present or in the future as a consequence of instruments issued by the Company and conferring a participation in the corporate capital of the Company) a shareholder of the Company or any of its subsidiaries;
- k) any dismissal or hiring of as well as any decision regarding the remuneration of any employee whose gross annual salary exceeds EUR 100,000 and which was not foreseen in the estimated annual budget as approved by the general meeting of shareholders;
- l) the appointment and recall of managers of the Company as well as the determination of their remuneration;
- m) any acquisition of a participation in a company duly existing or to be incorporated including the increase of existing participations;
- n) any intention to sell, transfer, rent or otherwise dispose any tangible or intangible element of the business unit (fonds de commerce) which was not foreseen in the estimated annual budget as approved by the general meeting of shareholders;
- o) any agreement or arrangement binding the Company in an amount exceeding EUR 100,000 which was not foreseen in the estimated annual budget as approved by the general meeting of shareholders;
- p) any agreement or arrangement entered into by and between the Company and any of its managers, shareholders or any affiliate of a shareholder.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of shareholders representing more than half of the corporate capital of the Company. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles requires the unanimous consent of all shareholders.

Any resolution in respect of a Reserved Matter as defined in article 19 requires the unanimous consent of all shareholders.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 21. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 22. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the general meeting of shareholders for approval, which shall be held at the latest within a period of three months as from the end of the financial year of the Company.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Supervision. The supervision of the annual accounting documents of the Company shall be done by one or several independent auditor(s) (i.e., “réviseur(s) d'entreprises”) who will be appointed by a decision of the general meeting of shareholders of the Company and who shall be selected from of a list approved by the “Commissariat aux Assurances” (i.e., the Insurance Supervisory Authority) of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 24. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

Art. 25. Dividend policy. Any net profit generated by the Company within a financial year shall in general be distributed to the shareholders in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement provided that (i) the Company is not legally required to allocate profits generated to special reserve accounts, (ii) sufficient distributable assets are available on the level of the Company and (iii) a distribution may be carried out in compliance with any applicable Luxembourg law provisions.

Art. 26. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration(s).

Chapter VII. Applicable Law

Art. 28. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Shareholder's Agreement, the Law and the Insurance Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.”

Third resolution

As a consequence of the full restatement of the Company's articles of association, the Shareholders resolved to amend the mandate of the members of the board of managers of the Company and to vest (i) Mr. Olivier SCHMIDT-BERTEAU, born in Sarrebruck, Germany, on 15 April 1966, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a signatory power A and as authorized manager which regulatory approval has been certified to the officiating notary, (ii) Mr. Yves BIDEL, born in Boulogne-Billancourt, France, on 28 June 1960, with professional address at 29, rue de Lisbonne, 75008 Paris, France, with a signatory power B, and (iii) Mr. Valery MAIZIÈRES, born in Montcy Notre Dame, France, on 26 March 1969, residing at 36, rue Davy, 75017 Paris, France, with a signatory power B, and to limit the duration of the mandate of any member of the board of managers of the Company until the annual general meeting of shareholders of the Company to be held in 2018 in order to deliberate on the approval of the annual accounts of the Company for the financial year to end on 31 December 2017.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le trois mai.

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LA FINANCIERE BCVS, une société par actions simplifiée constituée et gouvernée par le droit français, ayant son siège social au 29, rue de Lisbonne, 75008 Paris, France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 793 956 871 (l'«Associé Unique»);

dûment représentée par Monsieur Matthias SCHMIDT, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Laquelle société comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est l'associé unique de la société Quality Insurance Services Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198876 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, le 23 juillet 2015, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2513 le 16 septembre 2015.

Des décisions sont à prendre concernant l'ordre du jour suivant:

1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante mille Euros (EUR 50.000) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000) représenté par cent cinquante mille (150.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à un montant de deux cent mille Euros (EUR 200.000), par l'émission de cinquante mille (50.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2) Souscription et paiement des parts sociales à émettre;

3) Refonte complète des statuts de la Société;

4) Modification du mandat des membres du conseil de gérance de la Société afin d'attribuer des pouvoirs de signature spéciaux aux membres du conseil de gérance de la Société et de limiter la durée de leur mandat;

5) Divers.

La société comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinquante mille Euros (EUR 50.000) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000) représenté par cent cinquante mille (150.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à un montant de deux cent mille Euros (EUR 200.000), moyennant l'émission de cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et paiement

Ensuite, ASPECTA Assurance International Luxembourg S.A., une société anonyme, constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73935, ici représentée par Monsieur Matthias SCHMIDT, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire aux cinquante mille (50.000) parts sociales nouvellement émises et les libérer entièrement par la biais d'un apport en numéraire d'un montant de cinquante mille Euros (EUR 50.000).

Preuve du paiement du montant de cinquante mille Euros (EUR 50.000) a été donnée au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

De plus, il a été certifié au notaire instrumentant que toutes les autorisations liées à l'apport ont été obtenues.

Une copie des documents mentionnés ci-dessus, après avoir été signée in varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Ensuite, l'Associé Unique décide d'accepter la souscription et le paiement susmentionnés, et d'émettre et allouer cinquante mille (50.000) parts sociales à ASPECTA Assurance International Luxembourg S.A., prénommée.

L'Associé Unique et ASPECTA Assurance International Luxembourg S.A. sont ci-après définis ensemble comme les «Associés».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de procéder à une refonte des statuts de la Société, en anglais et en français, la version anglaise étant prépondérante, qui devront dorénavant être lus comme suit:

«Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), ainsi que le pacte d'associés (ci-après le «Pacte d'Associés») conclus par LA FINANCIERE BCVS, une société par actions simplifiée constituée et gouvernée par le droit français, ayant son siège social au 29, rue de Lisbonne, 75008 Paris, France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 793 956 871 (ci-après «BCVS») et ASPECTA ASSURANCE INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, constituée et existante selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.935 (ci-après «Aspecta»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prestation de services dans le secteur de l'assurance tels qu'ils sont prévus et réglementés par les lois et réglementations du Grand-Duché de Luxembourg applicables au secteur des assurances et plus particulièrement par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances (ci-après la «Loi sur les Assurances») ou par toute loi similaire dans un autre pays. La Société devra notamment exercer l'activité de (i) société de gestion d'entreprises captives d'assurance et société de gestion d'entreprises d'assurance en run-off conformément aux dispositions de l'article 264 de la Loi sur les Assurances, (ii) société de gestion de portefeuilles d'assurance conformément aux dispositions de l'article 268 de la Loi sur les Assurances et (iii) société de courtage d'assurance conformément aux dispositions de l'article 283 de la Loi sur les Assurances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Quality Insurance Services Luxembourg S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (200.000 EUR) représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des associés, adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 20 des Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 9. Transfert des Parts Sociales. Les cessions ou transmissions de parts sociales de la Société sont faites en conformité avec les Statuts, le Pacte d'Associés, la Loi et avec la Loi sur les Assurances.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société, ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9.1. Droit de préemption. A l'exception de cessions ou de transmissions de parts sociales à des entités faisant partie du même groupe de sociétés que BCVS ou Aspecta faites en conformité avec les dispositions du Pacte d'Associés, aucun des associés ne peut céder ou transmettre les parts sociales détenues par lui à un tiers sans les avoir au préalable proposées aux autres associés conformément aux dispositions du Pacte d'Associés.

Art. 9.2. Droit préférentiel de souscription. Les associés doivent disposer d'un droit préférentiel de souscription concernant les parts sociales nouvellement émises par la Société, proportionnellement à leur participation dans la Société. Ce droit préférentiel de souscription peut faire l'objet d'une renonciation partielle ou totale de la part des associés via une notification écrite aux autres associés. Dans ce cas, les autres associés devront souscrire à des parts sociales nouvellement émises au prorata leur participation dans la Société.

Art. 10. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 11. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance, composé par un (1) gérant ayant un pouvoir de signature A et deux (2) gérants ayant un pouvoir de signature B. Le gérant ayant un pouvoir de signature A devra être nommé par Aspecta et les deux (2) gérants ayant des pouvoirs de signature B devront être nommés par BCVS conformément aux dispositions du Pacte d'Associés.

Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

Le gérant ayant un pouvoir de signature A devra obtenir un agrément auprès du Commissariat aux Assurances conformément aux dispositions de la Loi sur les Assurances.

Le gérant ayant un pouvoir de signature A pourra être révoqué ou remplacé, sous réserve de l'accomplissement préalable des exigences réglementaires, à tout moment, avec ou sans justification légitime, sur proposition de Aspecta suivie d'une décision unanime de l'assemblée générale des associés.

Les gérants ayant un pouvoir de signature B peuvent être révoqués ou remplacés à tout moment, avec ou sans justification légitime, sur proposition de BCVS suivie d'une décision unanime de l'assemblée générale des associés.

Le terme du mandat des gérants, leurs responsabilités et leur rémunération devront être fixés conformément aux dispositions du Pacte d'Associés ou par une décision unanime des associés.

Art. 12. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance. Toute matière réservée telle que définie dans le Pacte d'Associés et listée à l'article 19 des présents Statuts devra être de la compétence de l'assemblée générale des associés.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature conjointe d'un (1) gérant ayant un pouvoir de signature A ensemble avec un (1) gérant ayant un pouvoir de signature B, à l'exception de la gestion journalière de la Société y compris des coûts et/ou dépenses de moins de vingt-cinq mille Euros (25.000 EUR), pour lesquelles le seule signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A pourra engager la Société ou (ii) par la seule signature de toute personne ayant été mandatée par le conseil de gérance.

Toute décision concernant les Matières Réservées telles que définies à l'article 19 requiert l'accord préalable unanime de tous les associés.

Si le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 13. Gestion Journalière de la Société. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société au gérant ayant un pouvoir de signature A ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunération (éventuelle) des gérant / mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 14. Gestion journalière des secteurs d'activités de la Société. Le conseil de gérance pourra déléguer la gestion journalière des secteurs d'activités, plus particulièrement les prestations de la Société en tant que courtier d'assurance, à des tiers et les investir des pouvoirs de signature nécessaires.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société ou dans tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg au moins une fois par mois.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut être représenté par un autre membre du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la

réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si au moins un (1) gérant ayant un pouvoir de signature A et un (1) gérant ayant un pouvoir de signature B sont présents ou représentés lors de la réunion. Les décisions du conseil de gérance doivent être prises avec l'accord unanime des gérants présents ou valablement représentés.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 17 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, initié à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 16. Responsabilité, Indemnisation. Le conseil de gérance ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société dont la Société est un associé ou un créancier et par laquelle il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telles que décrites ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 17. Conflit d'Intérêt. Chaque membre du conseil de gérance est personnellement responsable de se conformer à (i) l'obligation d'éviter les conflits d'intérêts (situation conflictuelle), sauf autorisation expresse donnée à cet effet par l'assemblée générale des associés, (ii) une obligation de divulguer tout intérêt à une transaction ou un arrangement proposé avec la Société et (iii) une obligation distincte et indépendante de divulguer tout intérêt dans une transaction existante ou un arrangement avec la Société (transaction conflictuelle).

Chaque membre du conseil de gérance doit donc veiller à ce qu'il / elle conserve un suivi de ces fonctions et informe le conseil de gérance sur une base continue de tout changement dans sa situation et un rapport de son / sa déclaration doit être inclus dans le procès-verbal de la réunion concernée.

Au cas où un membre du conseil de gérance de la Société a un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il/elle en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés, qui devra se prononcer à ce sujet dans une résolution unanime. Le membre du conseil de gérance présentant une situation de conflit ne prendra pas part aux délibérations des associés.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux opérations courantes exercées dans des circonstances normales par le conseil de gérance.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi, du Pacte d'Associés ou des Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

En particulier, les matières réservées énumérées comme suit sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale des associés (les «Matières Réservées»):

a) modification des statuts de la Société ou une de ses filiales, y compris la modification de la structure du capital de la Société ou une de ses filiales;

b) l'adoption du budget annuel de la Société, y compris le budget pour les investissements et désinvestissements, et du plan financier sous-jacent ainsi que toute modification de ce budget au cours de l'exercice financier;

c) la constitution ou la liquidation de toute entité (y compris la création de trusts, de partenariats de facto, de sociétés holdings, de joint-venture ou d'un accord similaire) ainsi que la résiliation de ces arrangements;

d) tout investissement sous la forme d'acquisition, de souscription, d'échange ou de toute autre forme de transfert à l'égard des valeurs mobilières ou des actifs (hors valeurs mobilières ou toute autre forme d'investissement financier) et tout désinvestissement (y compris tout transfert d'actifs) ayant une valeur de plus de 100.000 EUR chacun et qui n'a pas été prévu dans le budget annuel estimé approuvé par l'assemblée générale des associés;

e) l'octroi par la Société ou par une de ses filiales de toute sûreté ou garantie pour un montant dépassant 250.000 EUR par opération;

f) toute modification ou octroi d'un prêt, sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 250.000 EUR par opération;

g) toute décision en vertu de laquelle une procédure judiciaire ou arbitrale pour un montant dépassant 1.000.000 EUR est initiée ou terminée, ainsi que la conclusion de toute transaction excédant ce montant;

h) toute distribution de dividendes (ou réserves) contraire à la politique de dividende de la Société;

i) toute modification de la rémunération des gérants de la Société sur la base soit de leur contrat de travail, soit de leur mandat social;

j) tout licenciement d'un employé étant (dans le présent ou dans le futur comme une conséquence des instruments émis par la Société et lui conférant une participation dans le capital social de la Société) un associé de la Société ou une de ses filiales;

k) tout licenciement ou embauche de, ainsi que toute décision concernant la rémunération de tout employé dont le salaire annuel brut dépasse 100.000 EUR et qui n'a pas été prévu dans le budget annuel estimé approuvé par l'assemblée générale des associés;

l) la nomination et le retrait des gérants de la Société, ainsi que la détermination de leur rémunération;

m) toute acquisition d'une participation dans une société existante ou à constituer, y compris l'augmentation des participations existantes;

n) toute intention de vendre, transférer, louer ou autrement aliéner tout élément corporel ou incorporel d'un fonds de commerce qui n'a pas été prévu dans le budget annuel estimé approuvé par l'assemblée générale des associés;

o) tout accord ou arrangement liant la Société pour un montant dépassant 100.000 EUR qui n'a pas été prévu dans le budget annuel estimé approuvé par l'assemblée générale des associés;

p) tout accord ou arrangement conclu par et entre la Société et l'un de ses gérants, associés ou affilié à un associé.

Art. 20. Procédure - Vote. L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des associés représentant plus que la moitié du capital social de la Société. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts requiert l'accord unanime des associés.

Toute décision concernant les Matières Réservées telles que définies à l'article 19 requiert l'accord unanime des associés.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au plus tard dans les trois mois à compter de la fin de l'exercice social de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 23. Surveillance. Le contrôle des documents comptables annuels de la Société sera confié à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par l'assemblée générale des associés de la Société et choisi(s) sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 24. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Art. 25. Politique des Dividendes. Tout bénéfice net généré par la Société durant un exercice social devra en général, être distribué aux associés, conformément aux dispositions du Pacte d'Associés sous réserve que (i) la Société ne soit pas juridiquement tenue de répartir les bénéfices générés aux comptes de réserve spéciaux, (ii) suffisamment d'actifs distribuables sont disponibles au niveau de la Société et (iii) une distribution peut être effectuée en conformité avec les dispositions applicables du droit luxembourgeois.

Art. 26. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le conseil de gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours ont été alloués à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'(es) associé(s) qui déterminera(ont) ses(leurs) pouvoirs et rémunération(s).

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 28. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les Statuts, il est fait référence au Pacte d'Associés, à la Loi et à la Loi sur les Assurances.»

Troisième résolution

En conséquence de la refonte complète des statuts de la Société, les Associés décident de modifier le mandat des membres du conseil de gérance la Société et d'investir (i) Monsieur Olivier SCHMIDT-BERTEAU, né à Sarrebruck, Allemagne, le 15 avril 1966, résidant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, d'un pouvoir de signature A en tant que gérant autorisé dont l'approbation réglementaire a été certifiée au notaire instrumentant, (ii) Monsieur Yves BIDEL, né à Boulogne-Billancourt, France, le 28 juin 1960, résidant professionnellement au 29, rue de Lisbonne, 75008 Paris, France, d'un pouvoir de signature B, et (iii) Monsieur Valéry MAIZIERES, né à Montcy Notre Dame, France, le 26 mars 1969, résidant au 36, rue Davy, 75017 Paris, France, d'un pouvoir de signature B, et de limiter la durée du mandat de chaque membre du conseil de gérance de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés de la Société à tenir en 2018 afin de délibérer sur l'approbation des comptes annuels de la Société qui se clôtureront le 31 décembre 2017.

Coûts

Les dépenses, coûts, frais et charges de quelque nature que ce soit qui devront être supportés par la Société à raison du présent acte sont estimés à mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, a déclaré par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte est rédigé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: M. SCHMIDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 4 mai 2016. 2LAC/2016/9580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 mai 2016.

Référence de publication: 2016109653/665.

(160081894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

DL Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 206.230.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the seventeenth day of May,

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED:

SB PARTNERS ADVISORY (LUX) S.À R.L., a Luxembourg company, having its registered office at 62 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 167.682,

here represented by Me. Paul-Sébastien CARTERET, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a "société à responsabilité limitée", which such party declares to incorporate.

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the «Company»), governed by the present articles of association (the «Articles») and by the current Luxembourg laws, especially, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

Art. 2. The Company's name is DL Capital Management S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is the rendering of services as General Manager of The Direct Lending S.C.A. SICAV-SIF, a specialised investment fund ("fonds d'investissement spécialisé") incorporated under the provisions of the law of 13 February, 2007 relating to specialised investment funds.

The Company may in addition to providing the above stated take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the cease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration. The Company has as of the date of its incorporation before the notary the capacity to perform all activities connected to its corporate object described in article 3 here above.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs, of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 125 (one hundred and twenty five) shares fully paid up with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only 1 (one) owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), adopted in the same manner required for the amendment of the Articles.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers.

This board of managers shall be composed of managers A and managers B, having different powers of signature and of decision making, such as set forth below.

The manager(s) need not be shareholder(s) of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder.

The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers by the joint signature of any manager A and any manager B.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by a meeting of the board of managers.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

2 (two) managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is at least one manager from each class of managers present or represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The decisions of the board of managers will be adopted by a simple majority of the managers, present or represented; knowing that at least one manager A and one manager B have adopted the said decisions.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or 2 (two) managers.

Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or 2 (two) managers.

General meetings of shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows: in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five).

In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means.

Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders.

In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last day of June.

Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 14 (fourteen) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January, 1 and closes on December, 31.

Art. 18. Each year, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor "commissaire", who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of Article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor "réviseurs d'entreprises" appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5 (five) per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article 21 above, the general meeting of shareholders of the Company, upon proposal of the sole manager or the board of managers (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed to the shareholders.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on the day of incorporation and end on 31 December 2016.

Subscription - Payment

The Articles thus having been established, the 125 (one hundred and twenty five) shares have been subscribed by the sole shareholder pre-designated and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at nine hundred Euro (EUR 900.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

Is appointed as manager A for an undetermined duration:

- Mr. Charles Meeus, born on July 6, 1979 in Etterbeek, Belgium, with professional address at 62 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

- Mr. Frédéric Genêt, born on June 1st, 1955 in Beauvais, France, with professional address at 22 montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg.

Are appointed as manager B for an undetermined duration:

- Mr. Erich Bonnet, born on September 14, 1962 in Neuilly-sur-Seine, France, with professional address at 10-12 Emerald Street, London WC1N 3QA, UK; and

- Mr. Arnaud Beyssen, born on January 2, 1974, in Paris, France, with professional address at 10-12 Emerald Street, London WC1N 3QA, UK.

In accordance with article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of any manager A and any manager B.

The Company shall have its registered office at 62 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix-septième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SB PARTNERS ADVISORY (LUX) S.À R.L., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 62 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés section B sous le numéro 167.682,

ici représentée par Maître M. Paul-Sébastien CARTERET, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er} . Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. La dénomination de la Société sera DL Capital Management S.à r.l.

Art. 3. L'objet social de la Société est la fourniture de services d'associé commandité de The Direct Lending S.C.A. SICAV-SIF, un fond d'investissement spécialisé soumis à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée.

La Société peut en outre des services ci-avant mentionnés, prendre toute mesure et accomplir toute opération qu'elle jugera nécessaire pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (permanents ou non), au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers intéressés par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société a, à la date de sa constitution devant notaire, la capacité de réaliser toutes les activités se rattachant à son objet social décrit à l'article 3 ci-dessus.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique, le cas échéant.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital de la Société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales entièrement libérées avec une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa part du capital social.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins un gérant. En cas de nomination de plus d'un gérant, les gérants constitueront ensemble un conseil de gérance.

Ce conseil de gérance sera composé de gérants de types A et B et ayant des pouvoirs de signature et de décision tel que prévus ci-dessous.

Le ou les gérants ne doivent pas être nécessairement associés de la Société. Dans le cas où il y aurait un seul gérant, ce gérant unique détiendra l'ensemble des pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants seront désignés, et leur rémunération déterminée, par décision de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des votants ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant.

La rémunération des gérants pourra être modifiée par une décision prise aux mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, le cas échéant, seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas d'une pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la rédaction du procès-verbal du conseil de gérance, ou pour tout autre objet spécifié par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins 48 (quarante-huit) heures avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par le consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié de chaque gérant.

La réunion du conseil de gérance est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de 2 (deux) gérants présents en personne ou dûment représentés par procuration ou par représentant, à condition qu'au moins, un gérant de chaque type soit présent.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques, ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des gérants présents ou représentés, sachant qu'au moins un gérant de type A et un gérant de type B ont adopté ces décisions.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit dans un document unique, transmis par voie circulaire, par courrier ordinaire, par courrier électronique, par télécopie ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être constatée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou 2 (deux) gérants.

Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou 2 (deux) gérants.

Assemblées Générales d'Associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit: en présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq).

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Chaque associé vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés.

Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jour ouvrable du mois de juin.

Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 14 (quatorze) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être fixés par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année le conseil de gérance arrêtera le bilan. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze jours) précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5 (cinq) pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, de l'affecter au compte report à nouveau ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

Art. 22. Sans préjudice de l'article 21 ci-dessus, l'assemblée générale des associés de la Société, sur proposition du gérant unique ou du conseil de gérance, (le cas échéant) peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la fin de l'année sociale en cours sur base d'un bilan intérimaire préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, et constatant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale, augmentée des bénéfices reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportées et les fonds mis en réserve à établir conformément à la Loi et aux Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou (le cas échéant) l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en assumant personnellement le paiement de toutes les créances et dettes, connues ou non, de la Société

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera au jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, pré-désignée et libérées entièrement par la souscriptrice précitée moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à neuf cents euros (900.-EUR).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants de type A pour une durée indéterminée:

- M. Charles Meeus, né le 6 juillet 1979 à Etterbeek, Belgique avec adresse professionnelle au 62 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

- M. Frédéric Genet, né le 1^{er} juin 1955 à Beauvais, France avec adresse professionnelle au 22 montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg

Sont nommés gérants de type B pour une durée indéterminée:

- M. Erich Bonnet, né le 14 septembre 1962 à Neuilly-sur-Seine, France avec adresse professionnelle au 10-12 Emerald Street, London WC1N 3QA, UK; et

- M. Arnaud Beyssen, née le 2 janvier 1974 à Paris, France avec adresse professionnelle au 10-12 Emerald Street, London WC1N 3QA, UK.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le siège social de la Société est établi au 62 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la partie comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P-S. CARTERET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 18 mai 2016. 2LAC/2016/10378. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 23 mai 2016.

Référence de publication: 2016113477/493.

(160087368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Smart Kitchen Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 206.080.

— STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the ninth of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Orangefield (Luxembourg) S.A., a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on May 6th, 2016.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of Smart Kitchen Holdco S.à r.l..

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in

particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Single manager / board of managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The General Meeting may decide to create two classes of managers, being class A manager (s) (the Class A Manager (s)) and class B manager(s) (the Class B Manager).

The managers need not to be shareholders.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who

need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 16. Powers of the managers. The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers. Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the General Meeting has appointed classes of managers, the Company shall be bound by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Art. 19. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 20. General meeting of shareholders.

20.1. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator (s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The appearing party Orangefield (Luxembourg) S.A., aforementioned and as represented, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2016.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Extraordinary general meeting

The above named shareholder, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. To set at one (1) the number of managers of the Company;
2. To appoint LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79709) single manager of the Company for an unlimited duration; and
3. To set the registered office of the Company at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le neuf mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Orangefield (Luxembourg) S.A., une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 6 mai 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de Smart Kitchen Holdco S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérant Unique / Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. L'Assemblée Générale peut décider de créer deux classes de gérants, à savoir, le(s) gérant(s) de classe A (le(s) Gérant(s) de Classe A) et le(s) gérant(s) de classe B (le(s) Gérant(s) de Classe B).

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit (8) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Si l'Assemblée Générale a nommé des classes de gérants, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs

comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 18. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée.

Souscription et paiement

La société comparante Orangefield (Luxembourg) S.A., prénommée et telle que représentée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire: Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant unique de la Société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l. pour une durée illimitée, une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79709).

3. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 mai 2016. Relation: 2LAC/2016/9892. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016109701/375.

(160082220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

EventClearing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6186 Gonderange, 2, Massewee.

R.C.S. Luxembourg B 206.217.

—
STATUTEN

Im Jahr zweitausendsechzehn, am elften Tag des Monats Mai.

Vor uns, Maître Marc Loesch, Notar mit Amtssitz in Mondorf-les-Bains, Großherzogtum Luxemburg,

sind erschienen:

1.) Thomas Fairfax-Jones, geboren am 02.04.1971 in Luxemburg- Stadt, Großherzogtum Luxemburg, wohnhaft in Massewee 2, L-6186 Gonderange, Großherzogtum Luxemburg;

2.) Matthias Lienhop, geboren am 30.04.1970 in Hannover, Deutschland, wohnhaft in Höhestasse 86, CH-8702 Zollikon, Schweiz;

3.) Otto Steurer, geboren am 07.06.1966, wohnhaft in Mäderstrasse 1226, CH-9436 Balgach, Schweiz;

4.) Thomas Beier, geboren am 18.04.1969, wohnhaft in Hüttenberg 47, D-54311 Trierweiler, Deutschland;

5.) Helena Banér, geboren am 05.11.1973, wohnhaft in Höhestasse 86, CH-8702 Zollikon, Schweiz;

6.) Arnaud Petit, geboren am 20.01.1982, wohnhaft in Gartenstrasse 4B, D-85598 Baldham, Deutschland;

hier jeweils rechtmäßig vertreten durch Herrn Thomas Fairfax-Jones, vorbenannt, aufgrund von den erschienenen Parteien am 5. und 6. Mai 2016 privatschriftlichen ausgestellten Vollmachten,

hier wiederum rechtmäßig vertreten durch Herrn Frank Stolz-Page, geschäftsansässig in 13, avenue François Clement, L-5601 Mondorf-les-Bains, Großherzogtum Luxemburg,

aufgrund einer von Herrn Thomas Fairfax-Jones in Luxemburg am 11. Mai 2016 privatschriftlichen ausgestellten Untervollmacht.

Die vorerwähnten Vollmachten und die Untervollmacht bleiben, nach Paraphierung „ne varietur“ durch die erschienene Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die Erschienenen, handelnd wie angegeben, haben den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründung einer Aktiengesellschaft (société anonyme) urkundlich festzustellen, die sie hiermit beschließen und deren Satzung wie folgt lautet:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft gegründet in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) und unter der Bezeichnung „EventClearing S.A.“ (die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz von 1915“) und dieser Satzung unterliegt.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg. Innerhalb derselben Gemeinde kann der Gesellschaftssitz durch einen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden. Durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, welcher in und mit der für eine Satzungsänderung erforderlichen Form und Mehrheit gefasst wird, kann er in jede andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Zweigniederlassungen und Repräsentanzen in einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von Dienstleistungen bei Sportveranstaltungen im Zusammenhang mit Anmeldeverfahren, Abrechnung von Kosten und Berechnung der von den Sportveranstaltern zu zahlenden Gewinnaufschlägen. Diesbezüglich ist die Gesellschaft befugt, Zahlungsvorgänge im Zusammenspiel zwischen Sportlern und Sportveranstaltern durchzuführen.

Desweiteres ist der Zweck der Gesellschaft das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen. Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Kredite gewähren oder diese auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann, außer im Wege eines öffentlichen Angebotes, in jeder Form Gelder aufbringen, insbesondere durch Aufnahme von Darlehen in jeglicher Form oder mittels Ausgabe aller Arten von Anleihen, Wertpapieren oder Schuldtiteln, Schuldverschreibungen und Obligationen und generell jeglicher Form von Schuldscheinen bzw. Wertpapieren.

Die Gesellschaft kann jedwede Maßnahmen ergreifen, sämtliche Geschäfte tätigen und jegliche Transaktionen durchführen, die sie zur Erfüllung, Förderung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks für nützlich erachtet und die im Einklang mit dem Gesetz von 1915 stehen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit und ohne Begründung aufgrund eines Beschlusses der Hauptversammlung der Aktionäre aufgelöst werden; hierzu ist die gleiche Form und Mehrheit erforderlich wie bei der Abstimmung über Satzungsänderungen.

Art. 4. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Namensaktien von je fünfzig Euro (EUR 50,-) Nennwert, voll eingezahlt.

Das genehmigte Gesellschaftskapital einschließlich des ausgegebenen Aktienkapitals beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) bestehend aus eintausend (1.000) Namensaktien mit einem Nominalwert von fünfzig Euro (EUR 50,-) pro Aktie.

Der Verwaltungsrat wird hiermit ermächtigt, während eines Zeitraums von fünf (5) Jahren ab dem Datum der Veröffentlichung dieser Satzung oder, soweit anwendbar, der Veröffentlichung des Beschlusses der Hauptversammlung im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, dem Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, das Gesellschaftskapital gemäß diesem Artikel zu erhöhen, Aktien herauszugeben, Aktienbezugsoptionen zu gewähren und jedes andere in Aktien umwandelbare Instrument herauszugeben, und zwar begrenzt auf das genehmigte Gesellschaftskapital, wobei eine solche Ausgabe an solche Personen und unter solchen Bedingungen erfolgt, die der Verwaltungsrat für geeignet hält, und insbesondere eine solche Herausgabe unter Aufhebung oder Begrenzung des Vorzugsrechts der bestehenden Aktionäre/des bestehenden Aktionärs, die neu auszugebenden Aktien zu zeichnen, vorzunehmen.

Diese Ermächtigung kann einmal oder mehrmals durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden, welcher in der Weise gefasst wird wie es für eine Änderung dieser Satzung erforderlich ist, und zwar jeweils für einen Zeitraum, welcher nicht mehr als fünf (5) Jahre beträgt.

Durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, welcher in der Weise gefasst wird wie es für eine Änderung dieser Satzung erforderlich ist, kann das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft erhöht oder herabgesetzt werden.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Aktienregister geführt, welches von den Aktionären eingesehen werden kann. Dieses Aktienregister enthält alle vom Gesetz von 1915 vorgeschriebenen Informationen. Der Nachweis über das Eigentum an Aktien kann durch die Eintragung eines Aktionärs im Aktienregister erbracht werden. Auf Ersuchen und auf Kosten des betreffenden Aktionärs werden Zertifikate über die Eintragung ausgegeben.

Die Aktien sind im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 frei übertragbar.

Jede Übertragung von Namensaktien wird gegenüber der Gesellschaft und Dritten entweder (i) durch Eintragung einer vom Zedenten und vom Zessionar oder deren Vertretern unterschriebenen und datierten Übertragungserklärung im Aktienregister, oder (ii) durch die Mitteilung einer Übertragung an oder die Zustimmung zur Übertragung durch die Gesellschaft wirksam.

Art. 5. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, welcher aus mindestens drei (3) Mitgliedern bestehen muss (die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen). Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung der Aktionäre gewählt; Bezüge und die Dauer ihres Mandates werden von der Hauptversammlung festgesetzt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für die Dauer eines Mandates, welches sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, und welches grundsätzlich mit der Bestellung des Nachfolgers endet, gewählt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können mehrmals hintereinander gewählt werden.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die einfache Mehrheit der in einer Hauptversammlung der Aktionäre abgegebenen, gültigen Stimmen gewählt. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann zu jeder Zeit ohne Grund durch die einfache Mehrheit der in einer Hauptversammlung der Aktionäre abgegebenen Stimmen abberufen werden.

Für den Fall, dass eine juristische Person als ein Verwaltungsratsmitglied ernannt wird, muss diese juristische Person einen ständigen Vertreter ernennen, der das Mandat im Namen und im Auftrag der juristischen Person durchführt. Die juristische Person darf ihren ständigen Vertreter nur dann widerrufen, wenn sie zur gleichen Zeit einen Nachfolger ernannt.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so kann das freigewordene Amt durch die übrigen Verwaltungsratsmitglieder vorübergehend für einen die ursprüngliche Amtszeit des zu ersetzenden Verwaltungsratsmitgliedes nicht übersteigenden Zeitraum bis zur nächsten Hauptversammlung der Aktionäre besetzt werden, welche gemäß den gesetzlichen Bestimmungen über die endgültige Neubesetzung entscheidet.

Die ersten Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt, welche unmittelbar im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft abgehalten wird.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Leitung, Verwaltung oder gar Verfügung der Gesellschaft sowie zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz von 1915, einschließlich Änderungsgesetzen oder nach dieser Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat kann einen Vorsitzenden bestimmen. In Abwesenheit des Vorsitzenden wird der Vorsitz einem stellvertretenden Vorsitzenden oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder einberufen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung zu bestimmenden Ort statt. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zu erfolgen. Eine solche Einladung kann unterbleiben, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder schriftlich, per Fax, E-Mail oder mittels eines vergleichbaren Kommunikationsmittels ihre Zustimmung abgegeben haben, wobei eine Kopie einer solchen unterzeichneten Zustimmung ein hinreichender Nachweis ist. Eine Einladung zu Sitzungen des Verwaltungsrats ist nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort in einem vorausgehenden Beschluss des Verwaltungsrats bestimmt worden sind, welcher allen Verwaltungsratsmitgliedern übermittelt wurde. Eine Einladung ist ferner nicht erforderlich, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und diese alle Einladungsvoraussetzungen abbedingen oder im Falle von schriftlichen Umlaufbeschlüssen, wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrats diesen zugestimmt und sie unterzeichnet haben.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an einer Verwaltungsratssitzung im Rahmen einer Telefonkonferenz oder anderer ähnlicher Kommunikationsmittel, die sicherstellen, dass alle an einer solchen Sitzung teilnehmenden Personen die jeweils anderen Personen durchgängig hören können, teilnehmen. Die Teilnahme an einer Sitzung im vorbezeichneten Sinne steht der physischen Teilnahme an einer solchen Sitzung gleich und die Sitzung wird als am Sitz der Gesellschaft abgehalten erachtet.

Jedes verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem der anderen Verwaltungsratsmitglieder schriftlich, per Fax, E-Mail oder einem anderen vergleichbaren Kommunikationsmittel Mandat erteilen, um ihn bei einer Verwaltungsratssitzung zu vertreten und an seiner Stelle über die Punkte der Tagesordnung zu entscheiden. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Stimmengleichheit überwiegt die Stimme desjenigen, der die Verwaltungsratssitzung präsidiert.

Die Verwaltungsratsmitglieder können einstimmig Beschlüsse im Umlaufverfahren fassen. In diesem Falle sind die von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschriebenen Beschlüsse gleichermaßen gültig und vollzugsfähig wie solche, die während einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Sitzung des Verwaltungsrates gefasst wurden. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Kopien desselben Dokumentes gemacht und mittels schriftlicher Zustimmung, per Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel Brief, Telegramm, Telexkopie oder Fernschreiben eingeholt werden.

Das Datum eines derart gefassten Beschlusses ist das Datum der letzten Unterschrift.

Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft kann gemäß Artikel 60 des Gesetzes von 1915 an eine oder mehrere Personen mit gemeinsamer oder Einzelvertretungsbefugnis übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden per Verwaltungsratsbeschluss bestimmt.

Als solche sind alle Handlungen anzusehen, die der gewöhnliche Betrieb der Gesellschaft mit sich bringt und die die Gesellschaft nicht über einen Betrag von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25,000) hinaus verpflichten. Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an einzelne Verwaltungsratsmitglieder oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen. Der Verwaltungsrat setzt die Vergütungen fest, welche von der Gesellschaft diesbezüglich getragen werden.

Die Gesellschaft wird im Hinblick auf Geschäfte, die keine solchen der täglichen Geschäftsführung sind, gegenüber Dritten durch die gemeinsame Unterschrift aller Verwaltungsratsmitglieder oder durch die gemeinsame oder Einzelunterschrift jedweder Person(en), der/denen eine solche Befugnis durch den Verwaltungsrat übertragen worden ist, im Rahmen dieser Befugnis, berechtigt und verpflichtet. In den Grenzen des Tagesgeschäfts wird die Gesellschaft gegenüber Dritten durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift der Person(en), der/denen diese Befugnis übertragen wurde, im Rahmen dieser Befugnis, gebunden.

Art. 7. Geschäfte der Gesellschaft werden durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer beaufsichtigt (commissaire(s)). Die Hauptversammlung der Aktionäre ernennt die Rechnungsprüfer und legt ihre Amtszeit fest, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf. Ein Rechnungsprüfer kann jederzeit und ohne Grund von der Hauptversammlung der Aktionäre abberufen werden. Der Rechnungsprüfer hat ein unbeschränktes Recht der permanenten Prüfung und Kontrolle aller Geschäfte der Gesellschaft.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Freitag im Monat März um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Luxemburger Bankarbeitstag statt.

Weitere Hauptversammlungen der Aktionäre können an dem in der Einberufung bestimmten Ort zu der darin angegebenen Zeit abgehalten werden.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre wird gemäß den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 einberufen. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und auf Ladungsformalitäten verzichtet haben.

Aktionäre, die an einer Hauptversammlung der Aktionäre durch Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch ein anderes Kommunikationsmittel teilnehmen, welches es allen Teilnehmern ermöglicht, (i) identifiziert zu werden, (ii) einander durchgängig zu hören und (iii) tatsächlich an der Versammlung teilzunehmen, gelten als anwesend für die Bestimmung des Quorums und des Stimmrechts, insofern diese Kommunikationsmittel am Ort der Hauptversammlung zur Verfügung gestellt werden.

Ein Aktionär kann an jeder Hauptversammlung der Aktionäre teilnehmen, indem er eine andere Person, die selbst nicht Aktionär sein braucht, durch ein unterzeichnetes Dokument, das per Post, Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel übermittelt wird, schriftlich bevollmächtigt. Eine Person kann mehrere oder sogar alle Aktionäre vertreten.

Der Verwaltungsrat kann weitere Bedingungen bestimmen, die von den Aktionären eingehalten werden müssen, um an einer Hauptversammlung teilzunehmen.

Jeder Aktionär ist zu so vielen Stimmen berechtigt, wie er Aktien hält. Sofern sich nicht aus dem Gesetz von 1915 in seiner jeweils aktuellen Fassung oder aus dieser Satzung etwas anderes ergibt, werden Beschlüsse in einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung der Aktionäre ohne Erfordernis eines Anwesenheitsquorums mit einfacher Mehrheit der gültig abgegebenen Stimmen gefasst, unabhängig von dem dabei vertretenen Anteil am Gesellschaftskapital. Enthaltungen und nichtige Stimmen werden bei der Berechnung nicht berücksichtigt

In jeder Hauptversammlung wird ein Vorsitzender der Hauptversammlung bestimmt.

Art. 11. Die Aktionäre üben ihre gemeinsamen Rechte in der Hauptversammlung der Aktionäre aus. Jede regelmäßig einberufene Hauptversammlung der Aktionäre repräsentiert die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die ihr durch das Gesetz von 1915 oder durch diese Satzung ausdrücklich verliehenen Befugnisse. Die Hauptversammlung der Aktionäre kann jederzeit durch den Verwaltungsrat einberufen werden.

Art. 12. Die gegenwärtige Satzung kann von einer Hauptversammlung der Aktionäre geändert werden, unter Beachtung der Anwesenheitsquoten gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes von 1915, wie abgeändert.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft im Einklang mit dieser Satzung wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren ausgeführt, welche von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden, die über die Auflösung der Gesellschaft beschließt und die Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren bestimmt. Soweit nichts anderes bestimmt wird, haben die Liquidatoren die weitestgehenden Befugnisse für die Verwertung der Vermögenswerte und die Tilgung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Art. 14. Ergänzend und für alle in dieser Satzung nicht geregelten Angelegenheiten gelten die Bestimmungen des Gesetzes von 1915, einschließlich Änderungsgesetze.

Zeichnung und Einzahlung des Gründungskapitals

Die eintausend (1,000) ausgegebenen Aktien werden wie folgt gezeichnet:

- Zeichnung von fünfhundert (500) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig Euro (EUR 50,-) pro Aktie durch Matthias Lienhop, vorbenannt, zum Preis von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000);
- Zeichnung von zweihundertvierundneunzig (294) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig Euro (EUR 50,-) pro Aktie durch Otto Steurer, vorbenannt, zum Preis von vierzehntausendsiebenhundert Euro (EUR 14,700);
- Zeichnung von achtundachtzig (88) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig Euro (EUR 50,-) pro Aktie durch Thomas Beier, vorbenannt, zum Preis von viertausendvierhundert Euro (EUR 4,400);
- Zeichnung von sechzig (60) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig Euro (EUR 50,-) pro Aktie durch Thomas Fairfax-Jones, vorbenannt, zum Preis von dreitausend (EUR 3,000);
- Zeichnung von neunundzwanzig (29) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig Euro (EUR 50,-) pro Aktie durch Helena Banér, vorbenannt, zum Preis von eintausendvierhundertfünfzig (EUR 1,450);
- Zeichnung von neunundzwanzig (29) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig Euro (EUR 50,-) pro Aktie durch Arnaud Petit, vorbenannt, zum Preis von eintausendvierhundertfünfzig (EUR 1,450).

Die Einlage für die so gezeichneten Aktien wurde vollständig in bar erbracht, so dass der Gesellschaft ab sofort ein Betrag in Höhe von fünfzigtausend Euro (EUR 50,000.-) zur Verfügung steht, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Die gesamte Einlage in Höhe von fünfzigtausend Euro (EUR 50,000.-) wird vollständig dem Gesellschaftskapital zugeführt. Damit beträgt das Gründungskapital insgesamt fünfzigtausend Euro (EUR 50,000.-).

Die Einzahlung des gesamten Gründungskapitals wurde dem unterzeichneten Notar ordnungsgemäß nachgewiesen.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in den Artikeln 26, 26-3 und 26-5 des Gesetzes von 1915 in seiner aktuell geltenden Fassung vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr eintausend fünfhundert Euro (EUR 1.500) geschätzt.

Außerordentliche Hauptversammlung

Alsdann trafen die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

I. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- 1) Lienhop, Matthias, geboren am 30.04.1970 in Hannover, Deutschland, geschäftsansässig in Mittelstrasse 15, CH-8008 Zürich, Schweiz;
- 2) Fairfax-Jones, Thomas, geboren am 02.04.1971 in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg, geschäftsansässig in 2, Massewee, L-6186 Gonderange, Großherzogtum Luxemburg;
- 3) Niedner, Claude, geboren am 15.10.1966 in Karlsruhe, Deutschland, geschäftsansässig in 41A, Avenue John F. Kennedy, L-2082 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2018.

Die Vergütung von Herrn Claude Niedner für seine in seiner Funktion als Verwaltungsratsmitglied erbrachten Leistungen beläuft sich bis zur ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2017 auf zehntausend Euro (EUR 10,000.-).

II. Sitz der Gesellschaft ist in 2, Massewee in L-6186 Gonderange, Großherzogtum Luxemburg.

III. Zum Rechnungsprüfer wird ernannt:

LUX-AUDIT S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet und bestehend nach dem Recht von Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 25797, mit Sitz in 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Das Mandat des Rechnungsprüfers endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2018.

IV. Das erste Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt mit dem Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2016.

V. Die erste ordentliche Hauptversammlung findet am 17. März 2017 statt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen wurde in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienen, welche dem unterzeichneten Notar dem Namen, Zivilstand und Wohnort nach bekannt sind, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 13 mai 2016. GAC/2016/3783. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 23 mai 2016.

Référence de publication: 2016113500/262.

(160087046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Eurofins Technology and Supplies Lux Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 206.208.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le onze mai.

Par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Eurofins International Holdings LUX, société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157959 ayant un capital social de EUR 34,000,000.-,

représentée par Monsieur Anthony THILLMANY, employé, avec adresse professionnelle au 32A, rue Zénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 avril 2016.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est " Eurofins Technology and Supplies LUX Holding " (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand- Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

La Société pourra également fournir toute sorte de services internationaux et/ou support à toutes sociétés du groupe.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite, par tous moyens, de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant et du président du conseil de gérance.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite, par tous moyens, à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins deux (2) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Eurofins International Holdings LUX, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Florian Heupel né à Menden (Allemagne) le 21 octobre 1967, et demeurant à L-5811 Fentange, 44, rue de Bettembourg;

- Monsieur Gilles Martin, né à Paris (France) le 20 octobre 1963, demeurant professionnellement au 48, avenue Herrmann- Debroux B-1160 Bruxelles;

- Monsieur Stephan Holl, né à Euskirchen (Allemagne) le 30 mai 1975, demeurant professionnellement au 48, avenue Herrmann- Debroux, B-1160, Bruxelles.

- Monsieur Florian Heupel est nommé aux fonctions de président du conseil de gérance de la société pour une durée indéterminée.

2. Le siège social de la Société est établi au 23, Val Fleuri, L- 1526 Luxembourg.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire la comparante, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anthony Thillmany, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mai 2016. Relation: EAC/2016/11308. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2016.

Référence de publication: 2016113496/239.

(160086819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

ELLteren, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8531 Ell, 1, Knuppebierg.

R.C.S. Luxembourg F 7.296.

Art. 7. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

1. 1) Peuvent être membres actifs les parents d'élèves ou les personnes justifiant qu'ils ont la charge un enfant fréquentant l'école précoce, préscolaire ou primaire de la commune de Ell ou une école post-primaire. Sont sortants et non rééligibles les parents dont les enfants ne fréquentent plus au moment de l'assemblée générale ordinaire des classes précoces, préscolaires ou primaires de l'école de la commune d'Ell ou une école post-primaire.

Chapitre III. - Administration

Art. 11. Les membres sortants sont rééligibles à condition qu'ils aient la charge d'un enfant, élève d'une classe précoce, préscolaire ou primaire de l'école d'Ell ou une école post-primaire.

Art. 14. Ne peuvent être membres du comité de gestion : les personnes n'ayant pas d'enfant fréquentant l'école précoce préscolaire ou primaire de la commune de Ell ou une école post-primaire. Les enseignants-parents des classes que fréquentent les enfants des villages de la commune d'Ell, ne peuvent avoir plus qu'un représentant au comité de gestion.

Chapitre IV. - Assemblées Générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire aura lieu une fois par an, dans les 2 mois qui suivent le premier trimestre scolaire. Le comité de gestion fixera la date et l'ordre du jour.

Référence de publication: 2016113511/21.

(160086775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.